Département Loire-Atlantique **Arrondissement**

Saint-Nazaire **Canton**Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers En exercice De présents De votants

Objet :

Autorisation de signer un bail à réhabilitation avec SILENE pour 5 maisons rue Curie

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 décembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL 20220921 15

29

29

26 L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Ville de Trignac dispose de 5 logements inoccupés depuis plusieurs années, situés 28, 30, 32, 38, 40 rue Marie Curie à Trignac, cadastrés section AW n° 548, 550, 556, 558 et 560, nécessitant des travaux lourds en vue d'être à nouveau habités. La municipalité souhaite que ces logements soient occupés mais sans porter cet investissement.

Un projet de réhabilitation de 5 logements sociaux pour mises en location, porté par le bailleur social de l'agglomération SILENE, est envisagé par le biais de la signature d'un bail à réhabilitation sur ces immeubles.

Ce projet consiste à réhabiliter les logements en respectant leurs caractéristiques extérieures qui marquent cette entrée de ville.

Afin de répondre à l'ambition de rénovation de ces immeubles et à l'amélioration de la qualité des logements, SILENE a proposé de porter ce projet.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dont l'intérêt est incontestable pour répondre aux objectifs d'équilibre social de l'habitat et qui contribue à l'attractivité de la centralité de la Ville de Trignac tout en préservant les principes architecturaux existants, il est proposé la mise en place d'un bail emphytéotique à réhabilitation plutôt qu'un transfert de propriété.

Ce type de bail, spécialement adapté aux opérations de réhabilitation, permettra à SILENE de rénover puis de louer les 5 logements. A l'issue du bail, la Commune de Trignac récupérera la pleine jouissance du bien et pourra décider de sa cession.

S'agissant d'une opération de logements locatifs sociaux, la location est consentie pour une redevance annuelle de $1 \in \text{pour}$ une durée de 99 années ; les frais de publication du bail seront supportés par SILENE. Compte tenu du faible montant de cette redevance, il est proposé de ne pas la facturer à SILENE.

Le pôle d'évaluation domaniale attaché à la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de Loire et du Département de Loire-Atlantique a été consulté conformément aux obligations légales, et a rendu son avis n°8466263 -2002-44210-28672 en date du 08/07/2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- Article 1 : d'approuver l'opération aux conditions précisées ci-dessus,
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec SILENE, le bail emphytéotique à réhabilitation correspondant,

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Pour extrait conforme Le Maire

Claude AUFORT